

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 054

**OBJET : Règlementation de la circulation – Commune de La Saulce**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI en date du 11/06//2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la rue du Rousine.

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La rue du Rousine pourra être rétrécie par alternat à feux ou manuel, pour permettre la réalisation des travaux sur trottoir au niveau du 277.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet du 12/06/2024 au 14/06/2024.

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenu par l'entreprise pendant toute la durée du chantier et adaptés au type de restriction (alternat, déviation, ...)

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 11/06//2024

Le Maire,



Roger GRIMAUD

